

ARRETE N° POL - 128/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement sur diverses rues, afin de permettre la mise en place de beaucairoises et d'un podium, en vue la fête locale, par les services techniques municipaux -

A R R E T E

Article 1

Afin de permettre la mise en place et la sécurisation de la fête locale, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante ;

Installation de beaucairoises : Le Mercredi 16 Juillet 2025 à partir de 6 h 00, jusqu'à leur enlèvement après la fête locale :

Stationnement et circulation interdits :

- Sur les emplacements de parking à l'arrière de l'arrêt de bus, Place Adrien Granier
Le Mercredi 16 Juillet 2025 à partir de 6h00 (installation)
- Sur les emplacements de parking situés entre l'entrée des arènes et le n° 2 et au droit du n° 4 Place Adrien Granier + côté gauche du parking Adrien Granier (parking des arènes)
Le Mercredi 16 Juillet 2025 à partir de 6h00 (installation)
- Au droit de la boucherie – 2 Place de la Mairie- Maison Serre et résidence « Le Céleste »
Du Mardi 15 au Jeudi 18 Juillet 2025 à partir de 6h00 (installation)
- Au droit des n° 1 - 3 et 13 rue du Général Berthézène
Du Mardi 15 au Jeudi 18 Juillet 2025 à partir de 6h00 (installation)
- Sur les emplacements de parking situés le long de la rue du Teyron, Parking Bonnet
Le Mercredi 16 Juillet 2025 à partir de 6h00 (installation)
- Sur les emplacements de parking situés devant le Méridien – rue du Salaison
Le Mercredi 16 Juillet 2025 à partir de 6h00 (installation)
- Sur les emplacements de parking situés rue de la fontaine au droit de la Place Gilbert Hermet
Le Jeudi 17 Juillet 2025 à partir de 6h00 (installation)
- Sur les emplacements de parking derrière la mairie et rue des porches
Le Jeudi 17 Juillet 2025 à partir de 6h00 (installation)

Installation et enlèvement du podium :

Stationnement et circulation interdits :

- Sur la place de la Mairie :
 - Du Mardi 15 Juillet au Vendredi 18 Juillet 2025 – à partir de 6 h 00 (Installation)
 - le Samedi 26 Juillet 2025 ou le Dimanche 27 Juillet 2025 de 6 h à 13 h 00 (Enlèvement)

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne [07/07/2025](#)

